



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 7 JUIN 2022 À 19 H**

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Sont également présentes :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.
Madame Stéphanie Gendron, adjointe administrative.

171-06-2022

Modification du règlement général harmonisé numéro RM2019 - Modification affectation industrielle lourde numéro 2022-262

ATTENDU que le règlement général harmonisé de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est entré en vigueur le 5 mars 2019;

ATTENDU que le règlement général harmonisé porte le titre de « Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

ATTENDU que l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

ATTENDU que la ville de Bécancour a adressé une demande visant à exclure une partie de son territoire de l'application de l'article 123;

ATTENDU que le territoire à exclure correspond à l'affectation industrielle lourde identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

ATTENDU que la directrice du service de l'aménagement a présenté à la séance de travail du conseil des maires du 9 mars la demande déposée par la ville de Bécancour;

ATTENDU qu'il a été convenu, lors de cette séance de travail, de transmettre la version préliminaire du règlement de modification aux élus du conseil des maires pour approbation;

ATTENDU que la version finale sera transmise, par la suite, aux directions générales des municipalités pour adoption par chacun des conseils municipaux;



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Michaël Tousignant lors de la séance du 3 mai 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 3 mai 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été envoyée le 29 avril 2022 à tous les membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement portant le titre « Règlement # 2022-262 modifiant le règlement général harmonisé # RM-2019 afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le premier paragraphe de l'article 123 du règlement général harmonisé intitulé « Travaux - SQ » est remplacé en entier par ce qui suit:

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage en exécutant, entre vingt-deux heures (22h00) et sept heures (7h00), des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie mécanique ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique, à l'exclusion de l'exercice d'activités agricoles et du territoire correspondant à l'affectation « industrielle lourde » identifié à l'annexe C qui ne sont pas visées par le présent article.

Article 2

L'annexe C intitulée « Territoire exclu de l'application de l'article 123 » est intégrée au règlement général harmonisé.

Annexe C en annexe.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 14 juin 2022

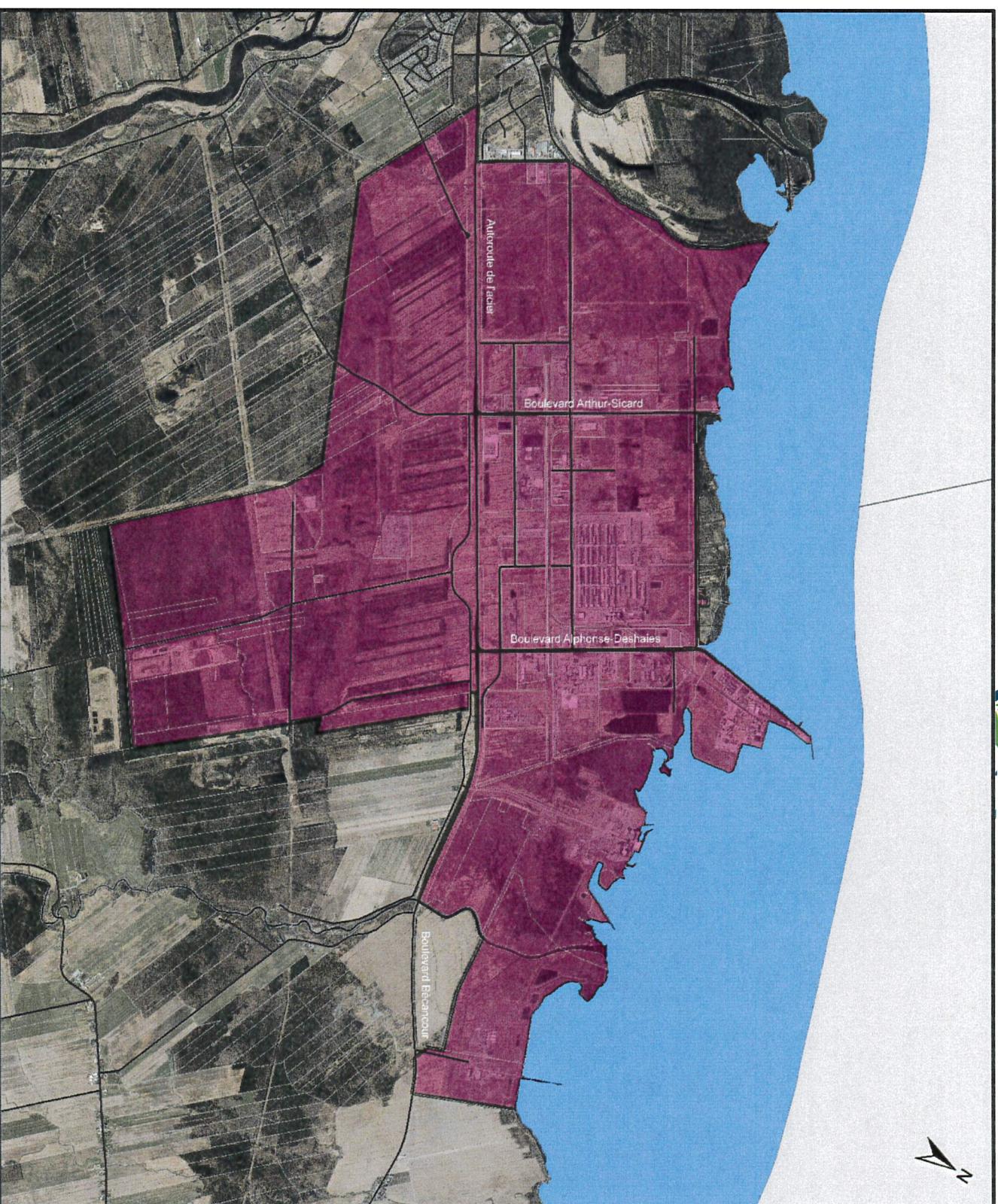

Martine Lafond,
Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-



RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ RM2019



- Légende**
-  FLEUVE
 -  RESEAU ROUTIER
 -  LIMITES - PROPRIÉTÉS
 -  AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE

ANNEXE C

Territoire exclu de l'application de l'article 123

REFERENCE(S) :

Projection: NAD 83 MTM Zone 8

Source(s)

Base de données topographiques du Québec (BDTO)
Base de données topographiques administratives du Québec (BDTA)
Données du MTQ
Données de la MRC de Bécancour
© Tous droits réservés, 2022